

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2024

N° d'ordre : DEL 35-10-2024

Objet de la délibération :
Instauration du Droit de
Préemption Urbain Renforcé

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Votants : 23

Date de la convocation :
01/10/2024

Date de publication en ligne :
15./10/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de la ville d'ABLIS se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SIRET, Maire.

Présents : Jean-François SIRET, Claire AGUILLON, Jean-François DELARUE, Daniel COQUELLE, Béatrice HONDARRAGUE, Laurent ALLEAUME, Alain LELARGE, Christiane CHILLAN, Thierry PARNOT, Francine JACQUET, Sylvie DESAGE, Sindy ABGUILLERM, Arnaud JULIEN, Estelle THIERCELIN, Tristan PIOLI, Jean-Marc BENTOURE, Thierry GUEFFIER, Gaëlle LAME, Steven AUBOIS.

Absents excusés : Clarisse CHALARD qui donne pouvoir à Laurent ALLEAUME, Adeline LE, qui donne pouvoir à Estelle THIERCELIN, Laurence ROQUES, qui donne pouvoir à Thierry PARNOT, Francine BERTRAND qui donne pouvoir à Steven AUBOIS.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Jean-Marc BENTOURE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, L.211-1 et suivants, R. 211-1 et suivants,

VU la délibération n° DEL 32-10-2024 en date du 08 octobre 2024 relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme d'Ablis,

VU la délibération n° DEL 01-02-2022 en date du 17 février 2022 relative aux délégations du Maire, et notamment le point 15° relatif au droit de préemption,

VU la délibération n° DEL 34-10-2024 en date du 8 octobre relative à l'instauration du droit de préemption simple,

CONSIDÉRANT que l'adoption du nouveau Plan Local d'Urbanisme rend opportune l'instauration du Droit de Préemption renforcé sur les zones U et AU délimitées par le Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDÉRANT que l'instauration de ce droit de préemption urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future n'est possible qu'en vue de la réalisation d'opérations et d'actions d'intérêt générales, à savoir :

- La mise en œuvre d'un projet urbain
- La mise en œuvre de la politique locale de l'Habitat,
- La lutte contre l'insalubrité,
- Le renouvellement urbain,
- L'accueil, le maintien ou l'extension d'activités économiques,
- Le développement des loisirs et du tourisme,
- La réalisation d'équipements et d'aménagements collectifs, publics ou d'intérêt général,
- La constitution de réserves foncières pour la réalisation de ces opérations.

ENTENDU l'exposé de M. DELARUE, rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés (ABSTENTION : Steven AUBOIS, Francine BERTRAND, Thierry GUEFFIER, Gaëlle LAME, Jean-Marc BENTOURE).

INSTAURE le Droit de Prémption Urbain renforcé dans toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (1AU et 2AU le cas échéant). Le champ d'application du DPU est identifié par un plan annexé à la présente décision.

PRECISE que la délégation consentie au point 15° de la délibération n° DEL 01-02-2022 du 17 février 2022 s'applique sur le fondement de la présente délibération à compter de son entrée en vigueur.

ENJOINT M. le Maire à transmettre au Préfet copie de cette délibération.

Le Maire
Jean-François SIRET



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78 011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE D'ABLIS

8 rue de la Mairie - 78 660 ABLIS

01.30.46.06.06 – <https://ablis.fr>